



## PROCÈS-VERBAL

### DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE

Séance du mardi 12 mars 2024

Le Conseil Municipal ordinaire de la commune de Breil-sur-Roya s'est réuni au lieu habituel de ses séances le mardi 12 mars 2024 à 20H00 sous la présidence de Monsieur Sébastien OLHARAN, Maire de Breil-sur-Roya.

**Étaient présents :** M. Sébastien OLHARAN Maire, Mme Audrey ROSSI 1<sup>ère</sup> Adjointe, M. Daniel GIORDAN 2<sup>ème</sup> Adjoint, Mme Marie-Lou ALLAVENA 3<sup>ème</sup> Adjointe, Mme Isabelle SAUVE 5<sup>ème</sup> Adjointe, M. Paul REY, Mme Julia BONNET, M. Jérôme BOUERI, M. Francis FRECOURT, M. Renaud LEFEBVRE, M. Jean-Louis TAYLOR, Mme Marie-Noëlle GISBERT, Mme Colette BENOUAHAB, M. André IPERT, M. Michel BRAUN, Mme Danielle GASTALDI.

**Étaient absents :** M. Thierry GUIDO 4<sup>ème</sup> Adjoint, M. Herbert WOLFERS, Mme Karine BOETTI.

**Ont donné pouvoir :** M. Thierry GUIDO à Mme Isabelle SAUVE, M. Herbert WOLFERS à M. Paul REY, Mme Karine BOETTI à Mme Audrey ROSSI.

**Secrétaire de séance :** Mme Isabelle SAUVE, 5<sup>ème</sup> Adjointe au Maire.

**Monsieur le Maire**, remercie le public de sa présence et ouvre la séance ordinaire du Conseil Municipal à 20H00.

Appel des présents par **Monsieur le Maire**.

Le quorum étant atteint, **Monsieur le Maire**, porte à la connaissance des membres du Conseil municipal la liste des décisions valant délibérations.

Liste des décisions valant délibérations prises par Monsieur le Maire en vertu de l'article L 2122-22 du Code des Communes.

8	14/02/2024	<p><b>Décision portant création d'une régie de recettes pour la cantine scolaire, l'ALSH et la garderie</b></p> <p>Est décidé d'instituer une régie de recettes auprès du pôle jeunesse et sports permettant l'encaissement (pré-paiement CB ou Payfip) de la cantine scolaire, de l'ALSH et de la garderie par le pôle jeunesse. Cette régie fonctionne du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre.</p>
9	20/02/2024	<p><b>Convention de partenariat dans le cadre de la réalisation du festival culturel « PLEIN AIR »</b></p> <p>Est acceptée la convention de partenariat entre l'Association « Entre / Deux » et la Commune pour l'organisation de la 4<sup>ème</sup> et de la 5<sup>ème</sup> édition du festival « PLEIN AIR » (été 2024 et été 2025), proposant aux administrés un parcours artistique et citoyen. La convention est prévue pour une durée allant de la date de la signature au 7/09/2025 inclus. La Commune s'engage à verser à l'Association la somme de 5 000 € par an, soit un total de 10 000 € comprenant :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Les défraiements des artistes, des intervenants et des commissaires qui réaliseront et présenteront leur production et intervention artistique.</li> <li>➤ La rémunération et les frais de production des artistes et des intervenants dans le cadre de la réalisation des ateliers participatifs et citoyens.</li> </ul>
10	22/02/2024	<p><b>Contrat pour l'aménagement d'un village vacances</b></p> <p>Est accepté le contrat entre la Commune et la Société Studio DEDALO Associati pour l'aménagement d'un village vacances sis chemin de la Mounta, pour l'installation de dix chalets destinés à la location. La mission confiée à la Société se décompose comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Études préliminaires,</li> <li>➤ Mise au point du projet architectural et paysager,</li> <li>➤ Dossier de demande de permis d'aménager,</li> <li>➤ Assistance au choix pour le mobilier,</li> <li>➤ Coordination des différents partenaires,</li> <li>➤ Suivi du chantier.</li> </ul> <p>Le contrat prend effet à la date de la signature. La Commune s'engage à rémunérer la Société sous forme d'honoraires, pour un montant total de 33 000 € HT.</p>
11	27/02/2024	<p><b>Convention de partenariat « été culturel – résidences en structure d'accueil – Rouvrir le monde 2024 »</b></p> <p>Est acceptée la convention de partenariat entre la Commune, l'Association « Entre / Deux », l'artiste « Nuage Fou Cie » et la DRAC, afin de proposer aux habitants des démarches participatives artistiques et culturelles. Elle prend effet à la date de la signature, et pour toute la durée de projet, soit du 19 au 30 août 2024. La Commune s'engage à mettre à disposition une salle et le matériel nécessaire à la réalisation du projet de transmission. Aucune rémunération ne sera versée par la Commune.</p>

12	27/02/2024	<p><b>Convention de partenariat «été culturel – résidences en structure d'accueil – Rouvrir le monde 2024 »</b></p> <p>Est acceptée la convention de partenariat entre la Commune, l'Association « Entre / Deux », l'artiste Rémy MASSEGLIA et la DRAC, afin de proposer aux habitants des démarches participatives artistiques et culturelles. Elle prend effet à la date de la signature, et pour toute la durée de projet, soit du 22 juillet au 02 août 2024. La Commune s'engage à mettre à disposition une salle et le matériel nécessaire à la réalisation du projet de transmission. Aucune rémunération ne sera versée par la Commune.</p>
----	------------	---

#### **Approbation du Procès-verbal de la séance ordinaire du vendredi 9 février 2024.**

Monsieur le Maire, soumet aux membres du Conseil l'approbation du Procès-verbal de la séance ordinaire du vendredi 9 février 2024.

**Approuvé à l'unanimité**

#### **EXAMEN DE L'ORDRE DU JOUR**

<b>N°</b>	<b>Objet</b>	<b>Page</b>
1	Approbation du Compte Administratif et du Compte de Gestion 2023 au Budget Principal	4
2	Approbation du Compte Administratif et du Compte de Gestion 2023 au Budget Crèche	7
3	Bilan des acquisitions et cessions foncières effectuées par la Commune en 2023	8
4	Bilan des acquisitions et cessions foncières 2023 de la Commune avec EPF PACA	8
5	Demande de subvention au Département pour l'étanchéité et l'isolation de la toiture du bâtiment de l'ancien moulin à huile	8
6	Demandes de subventions pour l'organisation du festival « Les Reflets du Lac » 2024	9
7	Demande de subvention à la DRAC pour un diagnostic du système d'archivage	9
8	Demandes de subventions à la CARF dans le cadre des fonds de concours	9
9	Approbation de la convention de servitude liée à l'exploitation de la chute hydroélectrique de Breil-sur-Roya au profit d'EDF	10
10	Mandat au Centre De Gestion pour la protection sociale complémentaire	11
11	Création de postes au tableau des effectifs	11

12	Octroi de la protection fonctionnelle au bénéfice de Monsieur le Maire	11
13	Délégation donnée au Maire pour se constituer partie civile pour le compte de la Commune contre Monsieur HERROU	12
14	Motion en soutien à l'agriculture locale et au pastoralisme	12
15	Informations diverses	13
16	Questions diverses	13

### 1. Approbation du Compte Administratif et du Compte de Gestion 2023 au Budget Principal

Monsieur le Maire informe qu'en 2023, la Commune a dépensé 9 563 212 € (3 531 502 € en fonctionnement et 6 031 710 € en investissement). Les recettes de 2023 s'élèvent à 9 498 184 € (7 155 112 € hors report des années antérieures). Le Compte Administratif 2023 fait donc apparaître un déficit de 65 000 € très largement compensé par les excédents des exercices antérieurs.

Monsieur le Maire expose :

Les principales recettes de la Commune en 2023 sont :

➤ Les impôts et les taxes :	1 478 128 € (1 339 543 € en 2022)
- Taxe foncière sur le bâti :	650 569 €
- Taxe foncière sur le non-bâti :	15 157 €
- Taxe d'habitation :	167 051 €
	(Pour les résidences Secondaires)
➤ Les locations immobilières :	82 982 € (73 470 € en 2022)
➤ Les dotations de l'État :	753 331 € (761 031 € en 2022)
➤ Les recettes du périscolaire :	62 179 € (75 135 € en 2022)
➤ Les locations diverses :	49 839 € (50 990 € en 2022)
➤ L'attribution CARF :	307 558 € (comme en 2022)
➤ Les fonds de Droit de Mutation à Titre Onéreux :	152 457 € (153 251 € en 2022)
➤ Les produits exceptionnels :	89 842 €
- Dons :	23 107 €
- Divers :	66 168 €
➤ Les subventions de fonctionnement :	171 138 €
- Département :	83 468 €
- CAF :	28 000 €
- Région :	4 050 €
➤ Les subventions d'investissement :	1 420 927 € (899 509 € en 2022)
- Département :	988 930 €
- État :	169 693 €
- Région :	132 981 €

- CAF :	50 666 €
- CARF :	40 359 €
- Mécénat de Monaco :	29 452 €

➤ Les emprunts bancaires : 0 € (comme en 2022)

Monsieur le Maire laisse la parole à Madame Audrey ROSSI, 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire.

Les principales dépenses de la Commune en 2023 sont :

➤ La masse salariale :	2 020 718 € (1 895 214 € en 2022)
➤ La subvention d'équilibre Crèche :	137 263 € (102 281 € en 2022)
➤ Énergie :	195 727 € (162 866 € en 2022)
➤ Les locations mobilières :	69 608 € (42 262 € en 2022)
➤ Les honoraires :	61 776 € (24 187 € en 2022)
➤ La maintenance :	53 050 € (46 535 € en 2022)
➤ Les fêtes et cérémonies :	39 021 € (10 992 € en 2022)
➤ Les remboursements d'emprunts :	281 023 € (274 479 € en 2022)
- Capital :	203 263 € (196 879 € en 2022)
- Intérêts :	77 760 € (79 154 € en 2022)
	(Dont 4 127 € de ligne de trésorerie au lieu de 2 000 € en 2022)
➤ Le petit équipement :	84 994 € (126 342 € en 2022)
➤ Les assurances :	44 428 € (64 900 € en 2022)
➤ Les carburants :	23 686 € (30 734 € en 2022)
➤ Les autres contributions :	96 019 € (112 171 € en 2022)
➤ Les investissements réalisés :	6 031 710 € (1 331 840 € en 2022)
- Construction du pont de l'Aigara :	789 323 €
- Acquisitions foncières :	723 320 €
- Acquisition / démolition de l'Immeuble Guidi :	677 491 €
- Réhabilitation de la promenade Goulden :	479 083 €
- Restauration de Notre-Dame du Mont :	310 289 €
- Réaménagement du tour du lac :	165 799 €
- Travaux de voirie :	102 401 €
- Restauration de la salle Sainte-Catherine :	93 690 €
- Sonorisation / éclairage Sainte-Catherine :	66 658 €
- Étude plan guide d'aménagement :	65 652 €
- Mise en place passerelle du Graïou :	46 980 €
- Restauration du local de permanence :	39 074 €
- Réhabilitation du bâtiment de la Mairie :	37 751 €
- Démolition et création des services techniques :	36 480 €
- Réhabilitation de l'école élémentaire :	34 656 €
- Réhabilitation et création de sentiers VTT :	30 250 €
- Réhabilitation de l'ancien presbytère de Libre :	16 946 €
- Aménagement d'une base nautique sur le lac :	14 974 €
- Réhabilitation Notre-Dame des Grâces :	12 876 €

- Réhabilitation de la buvette du lac :	8 134 €
- Restauration de la chapelle de la Visitation :	5 769 €
- Opération ALCOTRA Vermenagna/Roya :	4 358 €
- Réhabilitation du bâtiment poste/perception :	3 960 €

**Monsieur André IPERT**, Conseiller Municipal, demande si l'augmentation de la masse salariale est justifiée par le recrutement de nouveaux agents. Par ailleurs, il rappelle que la Commune a souhaité couvrir les arrêts maladies sur ses fonds propres, et pense qu'il serait judicieux de constituer une réserve d'argent pour assurer le paiement des compensations liées à ces arrêts maladies. Concernant les investissements réalisés, et plus précisément le réaménagement du tour du lac (opération 685 page 51), **Monsieur André IPERT** remarque que l'opération apparaît dans la catégorie des restes à réaliser alors que les travaux sont terminés. En réalité, il s'agit d'un reste à payer dont la Commune doit encore s'acquitter auprès de la Société MASALA.

**Monsieur le Maire** répond qu'il n'y a pas eu de recrutement mais seulement des remplacements de personnels. Concernant les restes à réaliser, il précise que même si l'opération est terminée mais que la facture n'est pas encore payée, la Commune doit l'inscrire au budget comme un reste à réaliser. **Monsieur le Maire** prend pour exemple les travaux du pont du stade qui sont terminés mais pour lesquels la Commune n'a pas encore reçu la facture, et dont l'opération apparaît aussi dans les restes à réaliser.

**Madame Colette BENOUAHAB**, Conseillère Municipale, souhaite connaître les raisons de l'augmentation de la masse salariale.

**Monsieur le Maire** explique que la valeur du point d'indice a augmenté en 2023 et que la Commune a recruté du personnel à la saison estivale pour assurer le bon fonctionnement de la piscine municipale.

**Monsieur André IPERT** explique que la Commune a voté un budget primitif 2023 d'un montant de 24 millions d'euros mais qu'elle en a dépensé en réalité que 9 millions. Il se demande donc s'il est pertinent de voter un budget primitif conséquent pour en dépenser seulement un tiers, sachant que dans le même temps la Commune doit encore 1 million d'euros à une entreprise. Il souhaite par ailleurs connaître le montant de la trésorerie.

**Monsieur le Maire** rappelle que la Commune a démarré de nombreuses opérations en même temps. Certaines d'entre elles avancent plus lentement que d'autres. Il est cependant utile de toutes les inscrire au budget car cela permet un bon suivi budgétaire et une meilleure réactivité en fonction de l'avancement des différents projets.

**Madame Stella COSTA**, Directrice Générale des Services, indique que le montant de la trésorerie est actuellement de 245 832 €.

**Monsieur le Maire** informe que la dette financière, au 31 décembre 2023, était de 2 490 348 € (2 706 271 € au 31 décembre 2022), soit une baisse de 215 923 € en un an. Cela représente 1 038 € par habitant (1 500 € par habitant en début de mandat) contre 791 € en moyenne pour les Communes de même strate régionale. La Commune présente une dette qui est à son plus bas niveau depuis 2009 et **Monsieur le Maire** pense que cela est extrêmement encourageant.

- **Approbation du Compte Administratif 2023 du Budget Principal**

**Vote :** Pour : 17 (Monsieur le Maire ne participe pas au vote et quitte la salle)

Contre : 0

Abstention : 1 (Madame Colette BENOUAHAB)

- **Approbation du Compte de Gestion 2023 du Budget Principal**

Monsieur le Maire propose aux Élus d'approuver le Compte de Gestion 2023 au Budget Principal, conforme en tout point au Compte Administratif 2023 voté dans le point précédent.

**Approuvé à l'unanimité**

## 2. Approbation du Compte Administratif et du Compte de Gestion au Budget Crèche

Présentation faite par **Madame Audrey ROSSI**, 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire.

En 2023 :

- Budget de fonctionnement : 317 814 € (317 975 € en 2022)
- Budget d'investissement : 0 € (comme en 2022)

Les principales recettes de la crèche en 2023 :

- Subventions de la CAF : 147 228 € (125 278 € en 2022)
- Subvention d'équilibre : 137 263 € (102 281 € en 2022)
- Contribution des familles : 41 337 € (41 701 € en 2022)
- Subvention du Département : 17 609 € (comme en 2022)
- Remboursements arrêts maladies : 1 050 € (contre 1 047 € en 2022)

Les principales dépenses de la crèche en 2023 :

- Charges de personnel : 293 232 € (contre 286 850 € en 2022)
- Repas achetés à l'hôpital : 14 768 € (contre 14 444 € en 2022)
- Fournitures d'entretien : 4 451 € (contre 2 561 € en 2022)
- Fournitures de petit équipement : 1 902 € (contre 4 306 € en 2022)
- Vêtements de travail : 1 224 € (contre 988 € en 2022)
- Alimentation : 712 € (contre 617 € en 2022)
- Analyses des pratiques : 480 € (contre 0 € en 2022)
- Spectacle de marionnettes : 325 €

**Monsieur André IPERT** souhaite connaître les raisons de l'augmentation de la subvention d'équilibre à la crèche, la date de départ de la Directrice de la Crèche, le nom de sa remplaçante.

**Monsieur le Maire** explique que cette augmentation est due à des reports d'exercices antérieurs et à l'augmentation du point d'indice. Concernant la Crèche, le départ de la Directrice est prévu au 1<sup>er</sup> avril 2024. Elle sera pour l'instant remplacée en intérim jusqu'à la fin de l'année scolaire par Madame Laurence BOETTI FORESTIER, Coordinatrice Petite Enfance.

- **Approbation du Compte Administratif 2023 de la Crèche**

**Vote :** Pour : 18 (Monsieur le Maire ne participe pas au vote et quitte la salle)

Contre : 0

Abstention : 0

- **Approbation du Compte de Gestion 2023 de la Crèche**

**Monsieur le Maire** propose aux Élus d'approuver le Compte de Gestion 2023 au Budget Crèche, conforme en tout point au Compte Administratif 2023 voté dans le point précédent.

**Approuvé à l'unanimité**

### 3. Bilan des acquisitions et cessions foncières de la Commune en 2023

**Monsieur le Maire** explique que la présentation du bilan des acquisitions et cessions foncières par la Commune au Conseil Municipal est une obligation légale. Après en avoir donné lecture, **Monsieur le Maire** demande aux Élus d'approuver le bilan des acquisitions et cessions foncières par la Commune en 2023.

**Vote :** Pour : 17 (Monsieur André IPERT ne participe pas au vote)

Contre : 1 (Madame Colette BENOUAHAB)

Abstention : 0

### 4. Bilan des acquisitions et cessions foncières 2023 de la Commune avec EPF PACA

Après avoir exposé les différentes acquisitions et cessions effectuées par l'EPF pour le compte de la Commune, **Monsieur le Maire** demande aux Élus d'approuver le bilan 2023 des acquisitions et cessions foncières d'EDF PACA pour le compte de la Commune.

**Approuvé à l'unanimité**

### 5. Demande de subvention au Département pour l'étanchéité et l'isolation de la toiture du bâtiment de l'ancien moulin à huile.

**Monsieur le Maire** rappelle que la Commune a acheté l'ancien moulin à huile à la Coopérative du Mentonnais alors que les locaux étaient mis à disposition de l'aide humanitaire des sapeurs-pompiers. La Commune continue cette location à titre gracieux à défaut de pouvoir proposer un autre local adapté à leurs besoins. Cependant, ce local est insalubre avec des infiltrations massives d'eau, et le bâtiment est dans un état de délabrement avancé. Il est donc indispensable de réaliser des travaux d'étanchéité et d'isolation au niveau de la toiture.

Le montant de cette opération est de 45 136 € HT.

**Monsieur le Maire** présente le plan de financement et sollicite l'aide du Département, dans le cadre des aides en faveur des bâtiments communaux, à hauteur de 80% du montant total HT, afin de financer cette opération.

**Approuvé à l'unanimité**

## 6. Demandes de subventions pour l'organisation du festival « Les Reflets du Lac » 2024.

**Monsieur le Maire** rappelle que le Conseil Municipal a déjà délibéré sur ce point intitulé « demandes de subventions pour l'organisation des manifestations culturelles 2024 ». Pour le Département, cet intitulé est suffisant. En revanche, pour les autres partenaires potentiels espérés (Région et DRAC), il est important de rattacher le bon événement à cette demande de subventions. C'est la raison pour laquelle **Monsieur le Maire** propose aux Élus de la réintituler « demandes de subventions pour l'organisation du festival Les Reflets du Lac ».

Le plan de financement reste inchangé. Le montant de la demande est de 55 000 €. **Monsieur le Maire** sollicite l'aide du Département à hauteur de 15 000€, l'aide de la DRAC à hauteur de 11 000 € et l'aide de la Région à hauteur de 11 000 €. La Commune a un reste à charge de 18 000 € couvert en partie par du sponsoring et la vente des billets du spectacle.

**Monsieur Jean-Louis TAYLOR**, Conseiller Municipal, demande si le sponsoring sera le même que l'an dernier.

**Monsieur le Maire** dit espérer qu'il le soit.

Approuvé à l'unanimité

## 7. Demande de subvention à la DRAC pour un diagnostic du système d'archivage.

**Monsieur le Maire** rappelle que la Commune a le droit à une subvention spécifique afin d'être accompagné et aidé dans l'archivage. Aussi, le Conseil Municipal avait déjà délibéré et voté un montant mais ce dernier a été révisé, affiné et mieux chiffré avec l'aide du CDG06.

Le montant de ce diagnostic est de 8 400 €.

**Monsieur le Maire** présente le plan de financement et sollicite l'aide de la DRAC à hauteur de 4 200 €.

Approuvé à l'unanimité

## 8. Demande de subventions à la CARF dans le cadre des fonds de concours.

**Monsieur le Maire** explique que la Commune a un certain nombre d'opérations à réaliser cette année et souhaite flécher les dépenses sur l'enveloppe de fonds de Concours dont le montant est d'environ 40 000 €. La CARF prendrait alors à sa charge 50% du coût des opérations ci-dessous :

- Achat de 2 chariots de rangement pour l'école primaire
- Achat de 2 barrières amovibles pour la place Biancheri
- Réparation de la Balayeuse
- Achat d'équipements divers pour la piscine
- Achat d'équipements divers pour la buvette du lac
- Achat de fauteuils et chaises en bois pour la Crèche
- Achat de bornes de propreté canine
- Achat d'un aspirateur/nettoyeur

Le montant total de ces opérations est de 46 071,48 € HT. **Monsieur le Maire** propose donc de solliciter la CARF à hauteur de 50%, soit 23 035,74 €. Il précise que d'autres subventions seront demandées à la CARF, au titre des Fonds de Concours, dans le courant de l'année 2024.

Approuvé à l'unanimité

## 9. Approbation de la convention de servitude liée à l'exploitation de la chute hydroélectrique de Breil-sur-Roya au profit d'EDF.

**Monsieur le Maire** explique qu'EDF remet à jour toutes ses conventions qui l'autorisent à exploiter les galeries situées sous le village et au niveau des évacuateurs de crue. Plusieurs conventions de passage en tréfond sont établies avec la Commune, propriétaire de parcelles sur lesquelles passent en sous terrain les évacuateurs gérés par EDF.

Il est simplement demandé ce jour de signer à nouveau la convention de servitude liée à l'exploitation de la chute hydroélectrique de la Commune au profil d'EDF concernant la parcelle E199.

**Monsieur André IPERT** rappelle qu'il existe une convention datant de 2011 permettant à la Société EDF de se défaire de ses contraintes au niveau de la place Biancheri et du boulevard Rouvier. Ladite convention, valable 40 ans, indique une obligation pour EDF de curer entre la retenue d'eau et les évacuateurs de crue mais sur demande du Préfet. EDF est tenu de veiller au libre écoulement des eaux, enlever les alluvions et maintenir la capacité d'eau nécessaire à la retenue. Actuellement, des alluvions bloquent la fermeture des vannes. Sans parler des alluvions qui s'accumulent sous le pont Charabot et du batardeau qui, à chaque crue, bascule dans les évacuateurs, entraînant la chute des pierres qui s'entassent à l'intérieur de ces derniers et qui peuvent former une retenue d'eau. **Monsieur André IPERT** demande donc à **Monsieur le Maire** d'informer Monsieur le Préfet de la situation afin qu'il puisse solliciter EDF pour le curage de la retenue d'eau jusqu'au évacuateurs de crue.

Concernant les alluvions qui entravent la fermeture de la vanne, **Monsieur le Maire** explique que cela a déjà été le cas après la tempête Aline. Le lac est resté vide pendant une longue période, le temps qu'EDF obtiennent les autorisations nécessaires pour intervenir. Quelques semaines après la tempête Aline, le Préfet a pris un arrêté afin de permettre l'accélération des travaux dans les cours d'eaux permettant aux communes concernées par cet arrêté d'être sous un régime dérogatoire. Pour le moment, EDF n'a donc plus besoin d'attendre les autorisations nécessaires pour dégager, curer et refermer la vanne. Concernant le dépôt des alluvions, on constate que le lac s'est en partie curé de façon naturelle, lors des intempéries du week-end dernier, avec l'ouverture du barrage. Cependant, sous le pont Charabot on constate que la Lavina a amené beaucoup de sédiments, ce qui a provoqué, en rive droite, un rehaussement du fond du lit de la Roya. **Monsieur le Maire** est donc tout à fait disposé à saisir Monsieur le Préfet à ce sujet-là. Concernant le batardeau, EDF et la CARF sont conscients de la situation et étudient la possibilité de faire un système de réhausse pérenne.

**Monsieur André IPERT** indique qu'il y a 200 000 m<sup>3</sup> d'alluvions à Vievola susceptibles d'être emportés lors des prochaines crues. A l'isola, la Roya prend 3 mètres de largeur avec des plages de graviers qui se forment à gauche ou à droite, en fonction du courant plus ou moins fort.

**Monsieur Francis FRECOURT**, Conseiller Municipal, pense que ses alluvions se déplaceront tôt au tard lors des prochaines crues et exprime son inquiétude quant aux événements climatiques de plus en plus fréquents et de plus en plus violents qui peuvent survenir.

**Monsieur le Maire** indique que des grandes zones de dépôts ont été aménagées en amont de la traversée du village, au niveau du quartier de l'Aïgara, laissant au cours d'eau jusqu'à 100 mètres de largeur à certains endroits, permettant de ralentir le débit de l'eau et de favoriser ainsi le dépôt des alluvions.

**Madame Marie-Noëlle GISBERT**, Conseillère Municipale, remarque qu'avant la tempête Alex, le lit de la rivière était beaucoup plus profond au niveau du quartier de l'Isola. Maintenant le niveau de l'eau monte rapidement à chaque crue.

**Approuvé à l'unanimité**

## 10. Mandat au Centre de Gestion pour la protection sociale complémentaire

**Monsieur le Maire** informe que la Commune aura pour obligation, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 d'offrir à ses agents une protection sociale complémentaire avec une participation pour la couverture des risques prévoyances et santé. Il souhaite confier ce mandat au Centre de Gestion 06 afin qu'il mène la réalisation de la procédure de mise en concurrence pour le compte de la Commune. Il s'agit en fait d'un groupement de commande avec le CDG 06 et les communes adhérentes pour diminuer le coût de cette participation.

**Approuvé à l'unanimité**

## 11. Création de postes au tableau des effectifs.

**Monsieur le Maire** propose de créer un poste d'agent social à la crèche pour exercer les fonctions d'agent d'accompagnement dans la petite enfance à temps complet. La Commune emploie des agents en alternance qui contribuent à couvrir les effectifs de la crèche. Désormais, certains de ces agents seront positionnés sur un poste pérenne.

**Approuvé à l'unanimité**

**Monsieur le Maire** quitte la salle car il est personnellement concerné par les points 12 et 13. À ce titre, **Monsieur le Maire** ne participe ni au débat, ni au vote. La présidence de séance est assurée par **Madame Audrey ROSSI**, 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire. **Monsieur Daniel GIORDAN**, 2<sup>ème</sup> Adjoint au Maire, présente les deux points à l'ordre du jour suivants :

## 12. Octroi de la protection fonctionnelle au bénéfice de Monsieur le Maire

**Monsieur Daniel GIORDAN** rappelle au Conseil Municipal que la « protection fonctionnelle » désigne l'ensemble des mesures de protection et d'assistance dues par une administration à l'égard de ses agents ou à l'égard de ses élus dans l'exercice de leurs fonctions ou délégation et donne lecture du contenu de la délibération n° 70/2024.

**Monsieur Daniel GIORDAN** propose aux Élus de délibérer sur l'attribution d'une protection fonctionnelle au bénéfice de **Monsieur le Maire**.

**Monsieur Michel BRAUN** constate que beaucoup des personnes ont été étonnées de la violence des propos de Monsieur Cédric HERROU. Il dit vouloir approuver la démarche de **Monsieur le Maire** à l'encontre de cette personne mais précise qu'il apprécie qu'il n'y ait pas de confusion entre elle et l'organisation « Emmaüs Roya » dont elle est salariée.

**Monsieur Daniel GIORDAN** ajoute que ces insultes adressées au Maire touchent aussi indirectement la Mairie et l'ensemble du Conseil Municipal.

**Monsieur Francis FRECOURT** remarque malheureusement que ces violences verbales et physiques envers les élus sont de plus en plus fréquentes en France. Avec toutes les difficultés économiques et autres que la vallée de la Roya rencontre depuis 3 ans, il pense que l'on aurait tous besoin d'un peu de sérénité.

**Monsieur André IPERT** dit avoir connu aussi cette situation et affirme qu'un élu a le droit de se défendre lorsque les injures dépassent le débat démocratique. Il regrette cependant l'absence de

Monsieur Cédric HERROU dans la salle du Conseil Municipal ce soir car il aurait aimé entendre ses explications.

**Vote :** Pour : 17 (Monsieur le Maire ne participe pas au vote)

Contre : 1 (Madame Colette BENOUAHAB)

Abstention : 0

### 13. Délégation donnée au Maire pour se constituer partie civile pour le compte de la Commune contre Monsieur HERROU

Monsieur Daniel GIORDAN expose que ce point s'inscrit dans la continuité du point précédent approuvant le principe de la protection fonctionnelle au bénéfice de Monsieur le Maire. Dans le cadre de la précédente délibération, le Conseil Municipal a approuvé le principe de la prise en charge des frais de procédure de Monsieur le Maire, dans le cadre des actions qu'il entend entreprendre contre Monsieur Cédric HERROU pour diffamations et injures publiques.

Monsieur Daniel GIORDAN rappelle que conformément à l'article L. 2123-35 du CGCT « La Commune est subrogée aux droits de la victime pour obtenir des auteurs de ces infractions la restitution des sommes versées à l'élus intéressé. Elle dispose en outre aux mêmes fins d'une action directe qu'elle peut exercer, au besoin par voie de constitution de partie civile, devant la juridiction pénale ». À ce titre, il convient de délibérer sur l'opportunité, pour la commune de BREIL-SUR-ROYA, de se constituer partie civile dans le cadre de la procédure ayant vocation à être entreprise contre Monsieur Cédric HERROU. Cette constitution de partie civile permettrait notamment de solliciter la condamnation de Monsieur HERROU à rembourser à la Commune le coût de la protection fonctionnelle (Crim. 02/09/2014, n°13-84.663) et le cas échéant se subroger dans les droits de la victime bénéficiaire de la protection fonctionnelle. À cet effet, Monsieur Daniel GIORDAN propose que le Conseil Municipal donne expressément délégation à Monsieur le Maire pour entreprendre les actions réservées à la partie civile au nom de la Commune, soit, par voie de citation directe, soit, par voie de plainte pénale avec constitution de partie civile.

Après avoir ouï le contenu de la délibération n° 71/2024, le Conseil Municipal procède au vote.

**Vote :** Pour : 17 (Monsieur le Maire ne participe pas au vote)

Contre : 1 (Madame Colette BENOUAHAB)

Abstention : 0

Monsieur le Maire reprend la présidence du Conseil Municipal et informe que les deux arrêtés nécessaires au transfert de tous les pouvoirs qu'il a en tant que Maire à Monsieur Daniel GIORDAN seront pris dès demain matin. Ainsi, il aura la délégation complète pour signer tous les documents se référant à cette affaire, au nom de la mairie. Monsieur le Maire ajoute que si la Commune obtient condamnation, toutes les indemnités perçues seront affectées au CCAS afin de financer des actions sociales.

### 14. Motion en soutien à l'agriculture locale et au pastoralisme

Monsieur le Maire donne lecture de la motion, joint au présent Procès-Verbal (annexe 1), qu'il a souhaité soumettre aux Élus, au vu au contexte actuel, en soutien à l'agriculture locale et au pastoralisme.

**Approuvé à l'unanimité**

**Monsieur André IPERT** demande confirmation sur la fermeture de la maison du pays.

**Monsieur le Maire** confirme malheureusement la fermeture du local situé rue Pasteur, mais affirme que la maison du pays sera transférée au sein de l'office du tourisme avec un système de dépôt-vente qui sera géré directement par les agents de l'office. La Commune a obtenu un accord de principe de la part de l'Office de Tourisme Communautaire. Le point négatif est la fermeture d'une boutique, parmi tant d'autres, dans la rue Pasteur. Le point positif est de pouvoir bénéficier de nombreux produits du terroir, disponibles par le biais de l'office du tourisme sur une amplitude horaire beaucoup plus importante. **Monsieur le Maire** explique que cela donnera plus de visibilité aux produits et qu'il serait même possible de positionner des producteurs à proximité de l'office certains jours pour de la vente de produits à la coupe.

**Madame Marie-Noëlle GISBERT** s'interroge sur la place disponible dans l'office du tourisme afin de disposer au mieux tous les produits proposés par la maison du pays.

**Monsieur le Maire** explique qu'il est prévu d'aménager tout un pan de mur.

#### 15. Informations diverses

Néant.

#### 16. Questions diverses

**Monsieur André IPERT** demande si la Commune possède la maîtrise foncière de l'ensemble des parcelles prévues dans le projet de réaménagement du quartier de l'Isola.

**Monsieur le Maire** répond qu'il y a une différence entre les engagements pris au début du projet entre la Commune et les propriétaires concernés et les propositions faites actuellement. La Commune est donc en train de retravailler le projet afin de pouvoir garder l'aménagement intégral uniquement sur les parcelles communales.

**Monsieur le Maire** souhaite terminer la séance en informant les élus de l'ouverture des plis de l'appel d'offres vendredi 15 mars, concernant les travaux du bâtiment de La Poste. Par ailleurs, le même jour, le Directeur des Services Techniques et l'expert d'assurance de la Commune ont une réunion ce qui devrait permettre de conclure le dossier. Et pour finir, toujours le même jour, un rendez-vous est fixé avec un expert en programmation afin de commencer à penser la nouvelle structure du chapiteau.

L'ordre du jour étant épuisé, **Monsieur Sébastien OLHARAN** Maire, remercie l'assemblée et clôture la séance à 22h36.



Sébastien OLHARAN

Maire de Breil-sur-Roya

MOTION DE SOUTIEN À L'AGRICULTURE LOCALE ET AU PASTORALISME

Considérant la mobilisation légitime des agriculteurs qui protestent contre les difficultés à vivre dignement du fruit de leur travail, la concurrence internationale déloyale qu'ils subissent, les innombrables contraintes réglementaires et lourdeurs administratives auxquelles ils sont soumis,

Considérant l'importance de favoriser l'agriculture identitaire dans la vallée de la Roya qui contribue à l'attractivité et au développement du territoire,

Considérant qu'il y a eu en 2023, dans la vallée de la Roya, 105 attaques de loups contre des troupeaux (87 sur ovins et caprins, 12 sur bovins et 6 sur équins) et que cette prédation menace le pastoralisme,

Considérant les relations dégradées entre les éleveurs et le Parc National du Mercantour suite à plusieurs décisions allant dans le sens de l'ensauvagement du territoire : fermeture de la piste de Fontanalba, contraintes annuelles supplémentaires sur les pâturages communaux, refus de demandes de travaux et de mise en place de systèmes d'abreuvement...

LE CONSEIL MUNICIPAL DE BREIL-SUR-ROYA, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

AFFIRME son soutien au mouvement national de mobilisation des agriculteurs,

DEMANDE au Gouvernement français et aux institutions européennes de prendre toutes les mesures pour permettre aux agriculteurs de vivre du fruit leur travail et les protéger de la concurrence internationale déloyale,

DEMANDE au Gouvernement français et aux institutions européennes de prendre toutes les mesures de nature à alléger les normes et lourdeurs administratives qui entravent leur activité,

AFFIRME son soutien au projet agricole porté par la CARF sur son terrain du quartier Veil autour du développement et de la promotion de l'oléiculture,

AFFIRME sa volonté de voir ce même terrain communautaire et de deux autres terrains communaux devenir des espaces tests agricoles pour favoriser les installations d'agriculteurs,

AFFIRME son soutien aux éleveurs face à la prédation du loup,

DEMANDE à l'Etat une meilleure régulation des populations de loups et l'autorisation des tirs de défense pour les éleveurs en cœur du Parc National du Mercantour,

DEMANDE au Parc National du Mercantour d'entendre les revendications particulières des éleveurs pour que la protection du site ne se fasse pas au détriment de l'activité pastorale,

DEMANDE la réouverture à la circulation de la piste de Fontanalba a minima pour permettre aux éleveurs de rejoindre leurs pâturages.